

Plan d'Action 2022

*Construction de l'espace européen de la
Recherche et attractivité internationale*

Appel à projets Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux (MRSEI) Edition 2022

DATE DE PUBLICATION 10 janvier 2022 – Version 1.0



COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

L'APPEL EST OUVERT EN CONTINU AVEC CEPENDANT 4 SESSIONS D'EVALUATION :

	Date de clôture du dépôt	Période de réunion du comité d'évaluation
Session 1	7 février 2022	Fin mars
Session 2	28 avril 2022	Fin juin
Session 3	1^{er} juillet 2022	Fin septembre
Session 4	18 octobre 2022	Début décembre

Tout dossier reçu après la date de clôture d'une session sera évalué dans le cadre de la session suivante (cf. § 2).

Page web de l'appel à projet : <http://www.anr.fr/MRSEI-2022>

Mots clés : Réseaux européens, réseaux internationaux, appels à projets européens, appels à projets internationaux, coordination de projets internationaux

Contact : Dr. Delphine Callu, Responsable de la coordination du programme MRSEI
mrsei@agencerecherche.fr

Avant de déposer une proposition de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs.....	4
2. PARTICULARITE LIEES AU PROGRAMME	5
2.1. Caractéristiques de la candidature	5
2.2. Caractéristiques du programme	5
2.3. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR.....	6
3. DEPOT, SELECTION ET FINANCEMENT DES PROPOSITIONS	7
3.1. Contenu du dossier de dépôt.....	7
3.1.1. Formulaire en ligne	7
3.1.2. Engagements du coordinateur	8
3.1.3. Document scientifique	9
3.2. Vérification de l'éligibilité	9
3.3. Evaluation des propositions.....	10
3.3.1. Les acteurs intervenant dans l'évaluation	11
3.3.2. Les étapes de l'évaluation, de la sélection et du financement	11
3.3.3. Les critères d'évaluation	12
3.4. Financement des projets sélectionnés.....	12
4. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS.....	13
5. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	13
5.1. Données à caractère personnel.....	13
5.2. Communications des documents.....	14
ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :.....	16
ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	17
Déontologie et intégrité scientifiques	17
Égalité entre les genres.....	18
Publications scientifiques et données de la recherche	18
Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	19
Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	19
Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST).....	20

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

1.1. CONTEXTE

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres de recherche et d'innovation (dénommé Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020 dont la proposition 9 visait à « accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international »¹. En juillet 2018, le MESRI a réaffirmé sa position en déployant un plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation².

Dans ce contexte, l'ANR renouvelle son offre de soutien à la création de réseaux de recherche, intitulé « Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux » (MRSEI) dans sa composante « Construction de l'Espace européen de la recherche et attractivité internationale » de son plan d'action 2022³. Les réseaux de recherche financés dans le cadre du programme MRSEI sont tenus de candidater à un appel à projets ambitieux, européen⁴ ou international⁵.

1.2. OBJECTIFS

Le programme MRSEI a été créé pour donner les moyens aux scientifiques travaillant dans des laboratoires français de déposer en tant que coordinatrice/coordonateur un projet de recherche à des appels collaboratifs européens (Horizon Europe) ou internationaux et de leur donner ainsi la possibilité de développer des projets interdisciplinaires ambitieux et de renforcer leur visibilité au niveau international.

Au vu de cette ambition, le programme MRSEI aide à financer le **montage d'un réseau européen ou international cordonné par une équipe française**. Le montage et l'animation de ce réseau doit aboutir à l'élaboration et à la rédaction d'un projet de recherche, impliquant les membres du réseau, qui sera déposé à un appel à projets européen ou international clairement identifié dans

¹https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/France-Europe_2020/21/7/AgendaStrategique_252217.pdf

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/42/0/Plan_d_action_national_livret_vf_1121420.pdf

³ <https://anr.fr/fr/pa2022/>, § D.6

⁴ Les coordinatrices ou coordinateurs peuvent contacter les PCN (Points de contact nationaux) pour de plus amples renseignements (<https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et annexe 1.

⁵ par exemple des appels à projets du NIH, de l'IODP, du Wellcome trust, les International Networks of Excellence Program (INEP) de la Fondation Leducq, etc...

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

la proposition soumise à l'ANR.

2. PARTICULARITE LIEES AU PROGRAMME

2.1. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

La proposition déposée à l'appel MRSEI visera la création **d'un réseau scientifique constitués de collaborateurs européens ou internationaux** avec au moins un partenaire français d'un organisme de recherche et de diffusion des connaissances public. Le réseau sera coordonné par ce partenaire français, porteur (1) de la proposition MRSEI et (2) du futur projet européen ou international. Ce partenaire français coordinateur sera le **seul bénéficiaire de la subvention ANR**.

Toute entité, autre qu'un organisme de recherche et de diffusion des connaissances public, peut participer au réseau en tant que partenaire, mais ne pourrait en aucun cas prétendre y être partenaire coordinateur. Les PME entre autres, sont invitées à solliciter le dispositif [Diagnostic Partenariat Technologique International](#) de la Banque publique d'investissement (BPI France).

Afin de bien apprécier le futur réseau, le dossier de candidature devra notamment comporter :

- une liste prévisionnelle des équipes de recherche nationales, européennes et/ou internationales composant le futur réseau (à mentionner en ligne **et** dans le document scientifique),
- les éléments permettant d'apprécier l'état des relations existantes et des contacts entre les différents acteurs potentiels du réseau,
- la description la plus précise possible des partenaires qui composent déjà le réseau ou que le réseau envisage d'intégrer afin de pouvoir répondre au mieux aux attendus du programme européen ou international visé.

2.2. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le programme MRSEI est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche.

Afin de permettre aux futur(e)s candidat(e)s de postuler aux programmes européens et internationaux avec les meilleures chances de réussite, l'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la sélection des projets et la mise en place des financements et permettant un accompagnement. Cela se résume à :

- Un dossier de dépôt simplifié ;

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

- **Un bénéficiaire unique de l'aide** (coordinateur du réseau, et futur coordinateur de la proposition européenne ou internationale) ;
- Une sélection réalisée par un comité d'évaluation scientifique interdisciplinaire ;
- **Un retour rapide aux équipes** (délai indicatif : les résultats sont affichés sur le site de l'ANR environ 3 mois après la date de clôture) ;
- **Une réunion de démarrage** pour fournir aux lauréat(e)s des informations sur les différents instruments européens et des conseils, notamment de la part des Points de Contact Nationaux, dans le cadre du montage de leur future proposition.

IMPORTANT

Bien que les délais soient raccourcis par rapport à un processus classique, il est **impératif** de déposer une proposition à une session d'évaluation MRSEI donnée au moins 6 mois avant la date de dépôt du (des) programme(s) européen(s) ou international(ux) visé(s).

2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES PAR L'ANR

En raison des objectifs visés via le programme MRSEI, **seuls les coûts suivants sont admissibles**⁶:

- *Frais généraux non forfaitisés* : « Frais de mission, déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet MRSEI, frais de réception et organisation de séminaires/colloques en lien avec le futur projet européen ou international ⁷ » (opérations visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau, par exemple : actions de communication ; organisation et animation de rencontres, ateliers, symposium, etc. pour définir des intérêts scientifiques et économiques conduisant au montage du futur projet européen ou international) ;
- *Coûts des prestations de service limités à 10 000 €* (montant spécifique pour l'appel à projets MRSEI) pour appuyer le coordinateur dans le montage du futur projet européen ou international.

L'aide apportée par l'ANR, pour une **durée de 24 mois**, est d'un **montant maximum de 30 000 €**, frais de gestion compris.

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁷ 3.1.1.e) du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

3. DEPOT, SELECTION ET FINANCEMENT DES PROPOSITIONS

3.1. CONTENU DU DOSSIER DE DEPOT

La proposition comprend :

- des informations administratives et financières (cf. § 3.1.1), à compléter en ligne sur le site de dépôt (cf. p2 du présent document),
- des engagements du coordinateur (cf. § 3.1.2),
- un « document scientifique » (cf. § 3.1.3), à télécharger depuis la page de publication de l'appel à projets MRSEI (cf. p2 du présent document).

IMPORTANT

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la date de clôture pour une session d'évaluation donnée.

Dans le cas d'un dépôt de dossier incomplet à la date de clôture d'une session d'évaluation donnée, le dossier ne pourra être évalué au cours de cette session. La coordinatrice ou le coordinateur sera averti(e) par l'ANR et pourra compléter son dossier pour la session d'évaluation suivante.

Au moment de la clôture de la session de l'appel à projets, les coordinatrices ou coordinateurs scientifiques des propositions recevront un accusé de réception par courrier électronique mentionnant le statut complet ou incomplet de leur proposition. Celle-ci sera considérée comme complète si un document scientifique a été déposé sur le site de dépôt **et si la demande d'aide est non nulle** au moment de cette clôture.

Le statut complet de la proposition signifiée par l'ANR ne garantit pas l'éligibilité de la proposition, qui sera vérifiée dans un second temps (voir § 3.2).

3.1.1. Formulaire en ligne

Les informations non-exhaustives suivantes sont à saisir en ligne sur le site de dépôt (cf. p2 du présent document) :

- Identité de la proposition MRSEI (acronyme, titre en français et en anglais, durée...);
- Identification du bénéficiaire de l'aide (nom complet, sigle, type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante du laboratoire de recherche de la coordinatrice ou du coordinateur);

www.anr.fr

Agence nationale de la recherche
50 avenue Daumesnil - 75012 Paris

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

- Identification de la coordinatrice ou du coordinateur du projet et adresse de son laboratoire de recherche;
- Outre le coordinateur, les partenaires français et étrangers, déjà identifiés, devront figurer sur le site de dépôt en tant que partenaires du projet (choisir « sur fonds propres »).
- Données financières : l'aide demandée maximale du dispositif MRSEI est de 30 000 €. Saisir le montant prévisionnel des dépenses (uniquement dans les champs « frais généraux non forfaitisés » et « prestations de services »). Il convient de penser à compléter les frais d'environnement, inclus dans les 30 000€.
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition et les motifs (information optionnelle).
- Résumés (4 000 caractères maximum par champ) : Résumés scientifiques de la proposition en français et en anglais.

Les résumés scientifiques seront utilisés pour solliciter les experts externes. Il est recommandé d'exposer clairement et synthétiquement votre proposition de projet afin de favoriser l'accord des experts sollicités tout en préservant la confidentialité liée à votre futur projet européen ou international. Il est donc conseillé de prendre contact avec les cellules de montage de projets ou de valorisation de l'établissement gestionnaire afin de faire valider ce résumé.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

3.1.2. Engagements du coordinateur

La coordinatrice ou le coordinateur sollicitant l'aide MRSEI s'engage (case à cocher dans le formulaire en ligne) :

- sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide, ou leurs représentants, ont donné leur accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.
- sur le fait que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

- à avoir obtenu l'accord des autres partenaires, y compris étrangers, mentionnés dans le projet MRSEI pour intégrer le réseau qui demandera un financement européen ou international.

Les déposants et déposantes ainsi que tous les partenaires s'engagent par ailleurs à respecter les engagements décrits dans le Plan d'action 2022 de l'ANR et rappelé en Annexe 2. Compte-tenu du caractère international des réseaux constitués, les coordinateurs ou coordinatrices seront particulièrement attentifs à la protection du patrimoine scientifique et technique de la Nation.⁸

Les déposantes et déposants s'engagent à informer l'ANR sur les dépôts de projets européens ou internationaux qu'ils réaliseront et sur le résultat (positifs ou négatifs) de ces dépôts (y compris les informations financières afférentes), cf. §4.

3.1.3. Document scientifique

La trame du document scientifique est disponible sur la page dédiée à l'appel à projet (cf. p.2. du présent document). Le respect de cette trame conditionne l'éligibilité de la proposition : respect du format d'enregistrement, du nombre de pages maximum (12 p.), de la police des caractères, ainsi que le suivi du plan indiqué.

3.2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date de clôture de la session d'évaluation considérée. L'inéligibilité sera notamment avérée si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre les informations saisies en ligne et celles développées dans le document scientifique.

Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus de dépôt, d'évaluation ou de financement.

⁸ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/le-dispositif-de-protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation-faq/>

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

La proposition est **éligible** si :

- **L'appel ciblé** (Européen ou international) **est bien identifié**, le lien URL de cet appel ainsi que sa date de clôture figurent dans le document scientifique et cette date de clôture est a minima postérieure de 5 mois à la date de clôture de la session d'évaluation MRSEI visée ;
- Elle est **complète et conforme** au format spécifié (cf. § 3.1) ;
- Elle est unique, pour une session donnée de l'appel MRSEI. Les redépôts sont autorisés dès la session suivante ;
- Elle est soumise par une coordinatrice ou un coordinateur scientifique qui n'est pas membre du comité d'évaluation scientifique de la session en cours de l'appel à projets MRSEI.
- Elle prévoit un seul bénéficiaire de l'aide, basé en France : l'organisme de recherche et de diffusion des connaissances public ou privé français dont dépend la coordinatrice ou le coordinateur de la proposition MRSEI. Il est à noter que la co-coordination n'est pas acceptée sauf pour les « Synergy grants de l'ERC » (à l'exclusion des consortia franco-français).

La proposition est **inéligible** si elle vise un appel considéré exclu, cité dans la liste non exhaustive suivante⁹ :

- Projet mono-partenaire, par exemple de type ERC ou MSCA Individual Fellowship¹⁰.
- Réseaux COST, les projets en réponse au parlement européen ;
- Projets interrégionaux (INTERREG, FEDER) ;
- Les ERA-NETs, JPI, Belmont Forum et tout autre appel à projets déjà financé par l'ANR.

3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS

IMPORTANT

Seules les propositions satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évaluées par les experts extérieurs et les membres du comité d'évaluation scientifique. Les projets déclarés inéligibles ne seront pas évalués et ne feront pas l'objet d'un retour d'évaluation.

⁹ Les déposants et déposantes sont invité.e.s en cas de doute sur les exclusions à contacter l'ANR à l'adresse mentionnée en début de document.

¹⁰ Les actions collaboratives du programme Marie Skłodowska-Curie de type ITN, RISE, ... et ERC Synergy grants (à l'exclusion des consortia franco-français) sont éligibles.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

3.3.1. Les acteurs intervenant dans l'évaluation

Les personnes (membres de comité et experts externes) intervenant dans l'évaluation des propositions s'engagent à respecter les dispositions de [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#) et de [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#), notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts.

La sélection réalisée par les pairs est assurée par un comité d'évaluation scientifique multidisciplinaire et mobilise des experts extérieurs à ce comité.

- **les experts extérieurs** donnent un avis écrit sur les propositions de projet. Un expert extérieur peut être sollicité pour évaluer une ou plusieurs propositions de projet. Les experts extérieurs ne participent pas à la réunion du comité MRSEI ;
- **le comité d'évaluation scientifique (CES) multidisciplinaire** a pour mission d'évaluer les propositions de projet et de les classer les unes par rapport aux autres. Pour cela, le CES s'appuie sur les avis écrits des experts extérieurs et sur l'évaluation des rapporteur et lecteur désignés au sein du comité pour la proposition de projet en se référant systématiquement aux critères d'évaluation explicités au § 3.3.3. Le CES est composé de personnalités qualifiées du monde académique et des points de contact nationaux¹¹.

3.3.2. Les étapes de l'évaluation, de la sélection et du financement

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de l'éligibilité des propositions par l'ANR, selon les critères d'éligibilité (cf § 3.2). L'éligibilité des propositions de projet, notamment au regard des règles décrites dans le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#), est vérifiée par l'agence tout au long du processus ;
- élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères d'évaluation (cf. § 3.3.3). Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition de projet tels que soumis à la date de clôture de la session concernée.
- pour chaque proposition, le rapporteur et le lecteur élaborent individuellement une pré-évaluation pré-comité au regard des critères d'évaluation. Pour ce faire, les membres du comité ont à leur disposition la proposition de projet et les avis rédigés par les experts ;

¹¹ <https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et cf annexe 1.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

- en réunion plénière, discussions et classement des propositions de projets par le CES, sur la base des avis des experts et des avis des membres du comité en charge de la proposition de projet. Les discussions du CES aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres ;
- validation par l'ANR de la liste des projets proposés au financement, en respectant le travail préalable de classement élaboré par le CES ;
- publication de la liste des projets proposés au financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets ; *NB : pour des raisons de confidentialité liées au futur projet européen ou international, seule l'identité des lauréats et le nom de leur établissement d'appartenance seront publiés sur le site de l'ANR.*
- envoi aux coordinatrices ou coordinateurs d'un rapport d'évaluation final synthétisant le consensus auquel les membres du CES ont abouti ;
- pour les lauréats de l'appel à projets, révision et finalisation des dossiers financiers et administratifs (saisis en ligne lors du dépôt);
- Attribution des fonds par décision unilatérale de l'ANR ;
- versements des aides aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

3.3.3. Les critères d'évaluation

Les propositions sont examinées selon les critères d'évaluation suivants :

1. Pertinence, originalité et innovation du sujet, ainsi que son adéquation avec l'appel européen ou international visé. (Coefficient 3)
2. Qualité et crédibilité du réseau envisagé. (Coefficient 2)
3. Qualification du coordinateur scientifique. (Coefficient 2)
4. Qualité de la planification de montage du réseau. (Coefficient 1)
5. Impact potentiel du futur projet. (Coefficient 3)

Chaque critère d'évaluation est noté de 0 (critère non traité) à 4 (excellent).

3.4. FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les membres de l'établissement d'accueil du projet MRSEI sont invités à lire attentivement [le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) afin de monter leur proposition, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

Pour chaque proposition sélectionnée, l'ANR établira une décision unilatérale d'aide pour l'unique bénéficiaire de l'aide.

L'ANR recommande fortement, sans l'imposer, la signature d'un accord de confidentialité entre membres du réseau dès sa constitution.

4. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution et ce jusqu'à 3 ans après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation de la coordinatrice ou du coordinateur scientifique à la réunion de démarrage du programme MRSEI, organisée par l'ANR pour accompagner les lauréat(e)s et leur préciser les attentes de l'ANR en termes de suivi ;
- Des informations fournies par la coordinatrice ou le coordinateur scientifique à l'ANR sur la (les) candidature(s) européenne(s) ou internationale(s) en lien avec la proposition MRSEI sélectionnée ;
- Dès l'annonce du résultat, l'information fournie par la coordinatrice ou le coordinateur scientifique sur le résultat de sa candidature déposée à un appel à projets européen ou international en lien avec la proposition MRSEI ;
- Sur sollicitation de l'ANR, la participation de la coordinatrice ou du coordinateur scientifique aux manifestations scientifiques organisées par l'ANR en lien avec le programme MRSEI.

5. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

5.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques¹² relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions¹³. Des données à caractère personnel¹⁴ sont

¹² Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

¹³ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

¹⁴ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD¹⁵. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées¹⁶.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR¹⁷, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

5.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses

¹⁵ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

¹⁶ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

¹⁷ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁸, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹⁹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

¹⁸ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

¹⁹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :

PCN	Coordinateur	Messagerie	Téléphone
Coordination PCN	Nathalie BOULAY-LAURENT	Contact	01 55 55 83 91
PCN juridique et financier	Fanny SCHULTZ	Contact	01 55 55 67 26
PCN ERC	Pascale MASSIANI	Contact	01 55 55 87 98
PCN AMSC	Eugénia SHADLOVA	Contact	01 55 55 83 71
PCN infrastructures de recherche	Pascale DELBOURGO	Contact	01 55 55 98 86
PCN santé	Virginie SIVAN	Contact	01 55 55 86 51
PCN SHS	Julien TÉNÉDOS	Contact	01 55 55 83 96
PCN sécurité	Julien TÉNÉDOS	Contact	01 55 55 83 96
PCN industrie	Hélène ULMER-TUFFIGO	Contact	01 55 55 39 88
PCN espace	Isabelle DE SUTTER	Contact	01 55 55 85 38
PCN numérique	Isabelle DE SUTTER	Contact	01 55 55 85 38
PCN climat énergie	Benjamin WYNIGER	Contact	01 55 55 58 20
PCN transports	En cours de recrutement	Contact	
PCN bio-environnement	Antoine KIEFFER	Contact	
PCN EIC pathfinder et transition	Elsa URQUIZAR	Contact	01 55 55 86 35
PCN écosystèmes d'innovation, IET	Clara PETITFILS	Contact	01 55 55 81 88

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Tous les participants au projet sont concernés par ces engagements

DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUES

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017²⁰ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2022. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)²¹ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)²².

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

²⁰ Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

²¹ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

²² <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique²³ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la crise sanitaire, et du fait de leur importance pour suivre l'évolution du virus et adapter les stratégies d'intervention, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement à mettre à disposition le plus rapidement possible et idéalement en temps réel toutes les séquences du virus SARS-CoV2 issues du projet, accompagnées de métadonnées extensives (date de prélèvement, lieu, âge du patient, sexe, etc). Cette mise à disposition peut être réalisée sur GISAID (Global Initiative on Sharing Influenza Data) ou au sein de l'International Nucleotide Sequence Database Collaboration regroupant le DNA Database of Japan (DNBJ), l'European Nucleotide Archive (ENA/EBI) et Genbank.

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement (1)²⁴ à déposer les

²³ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

²⁴ Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en déposant auprès de l'ANR.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche, développement et innovation dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique »²⁵ ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)²⁶ selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert²⁷. Enfin, en tant que partenaire de la cOAlition S, l'ANR recommande l'utilisation de la licence CCBY pour les publications issues des projets qu'elle finance.

PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR et les deux Régions encouragent les bénéficiaires d'une aide de l'ANR et le cas échéant leurs partenaires, à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain. Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.²⁸ Deux points de contrôle sont ainsi définis : i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la

²⁵ Le dépôt en libre accès des monographies est par ailleurs encouragé

²⁶ Un plan de gestion des données par projet financé

²⁷ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

²⁸ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2022

recherche et de l'innovation (MESRI) et ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants à l'appel à projets générique 2022 seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

DISPOSITIF DE PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).²⁹

En outre, dans le cadre du plan d'action et de l'appel à projets générique 2022, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

²⁹ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/>
(CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).